

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de
membres du
conseil : 26
En exercice : 26
Qui ont pris part à
la réunion 22

SÉANCE DU MARDI 24 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre février à dix-huit heures,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en
séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous
la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Étaient présents : 22

Date de
convocation :
11 février 2026

MM Christian GIRARDI, Cathy LARRIEU, Eric LE MOINE, Lise
ROSSET, Alain LAFON, Christophe MELON, Michèle BEUTON,
Henri NEBLE, Joël JACOB, Bernadette CAPDEVILLE, Daniel
GRISEY, Joël BIN, Didier CAMPAN, Luz-Victoria MELON, Thierry
BORDIN, Rémy SERGENT, Brigitte LEVEUR, Véronique CARTAUD,
Jean-Claude PEREUIL, Laurence DUCOS, Martine TOULMONDE,
Sylvio GUINGAN

Objet de la
délibération

Création et
suppressions
d'emplois
permanents avec
mise à jour du
tableau des
emplois au
25/02/2026
-

Étaient absents : 4

Valérie BIDET, Céline BRESSANINI, Paula DA CUNHA, Guillaume
GIRARDI

Pouvoirs de vote :

Valérie BIDET à Monsieur Henri NEBLE
Céline BRESSANINI à Madame Cathy LARRIEU
Paula DA CUNHA à Monsieur Christophe MELON
Guillaume GIRARDI à Monsieur Christian GIRARDI

Secrétaire de séance : Madame Michèle BEUTON

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction
publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement
sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°), pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants (L.332-8 7°).

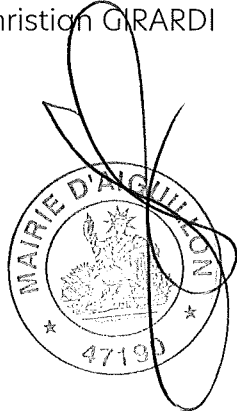
Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 07/10/2025,

<u>Dénomination de l'emploi</u>	<u>Temps complet ou non complet</u>	<u>Quotité de travail hebdomadaire</u>	<u>Cadre d'emplois</u>	<u>Grade</u>	<u>Catégorie hiérarchique</u>	<u>Motif de création</u>
Chef de cuisine	Complet	35/35èmes	Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 1ere classe	B	Création d'emploi

*Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité*

- D'ADOPTER les propositions de M. le Maire à compter du 24/02/2025,
- D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi modifié.

Le Maire,
Christion GIRARDI



La secrétaire de séance,
Michèle BEUTON

A handwritten signature in black ink, which appears to read "Beuton", is written over a horizontal line.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

M. le Maire propose à l'assemblée la création des emplois permanents suivants :

<u>Dénomination de l'emploi</u>	<u>Temps complet ou non complet</u>	<u>Quotité de travail hebdomadaire</u>	<u>Cadre d'emplois</u>	<u>Grade</u>	<u>Catégorie hiérarchique</u>	<u>Motif de suppression</u>
Responsable des ressources Humaines	Complet	35/35èmes	Rédacteur	Rédacteur principal 1ere classe	B	Mutation
Responsable Urbanisme	Complet	35/35èmes	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	B	Retraite

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées dans les articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

M. le Maire propose à l'assemblée la création des emplois permanents suivants :

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées dans les articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence au maximum aux indices bruts et majorés de la grille indiciaire des grades concernés.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Le Maire propose également à l'assemblée la suppression des emplois suivants :

Tableau des effectifs - 25/02/2026

Grades ou emplois	Catégories	Emplois budgétaires		Effectifs pourvus sur emplois budgétaires en ETPT		TOTAL
		Emplois permanents à temps complet	Emplois permanents à temps non complet	Agents titulaires	Agents non titulaires	
Emplois fonctionnels						
Filière administrative		14	0	14	6	13
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	0	1	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	0	2	1	1
Rédacteur	B	6	0	6	2	6
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	0	1	1	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	0	0	0	0	0
Attaché territorial	A	2	0	2	0	2
Attaché principal	A	2	0	2	1	2
Filière technique		30	0	30	27,8	29,8
Adjoint technique	C	13	0	13	12,8	12,8
Adjoint technique principal 2ème classe	C	6	0	6	5	6
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	0	2	1	2
Agent de maîtrise	C	2	0	2	2	2
Agent de maîtrise principal	C	3	0	3	3	3
Technicien	B	2	0	2	2	2
Technicien principal 1ère classe	B	1	0	1	1	1
Ingénieur	A	1	0	1	1	1
Filière sociale		3	0,94	3,94	3	4
Agent social	C	1	0,94	1,94	1	2
Agent social principal 2ème classe	C	1	0	1	1	1
ASEM principal 1ère classe	C	1	0	1	1	1
Filière médico-sociale		5	0	5	2	5
Auxiliaire de puériculture classe normale	B	3	0	3	1	3

AR Prefecture

047-214700049-20260224-2026_23-DE
Reçu le 03/03/2026

Auxiliaire de puériculture classe supérieure	B	1	0	1	1	0	1	1	0	1
ISGS - Infirmier en soins généraux	A	1	0	1	0	1	1	0	1	1
Filière sportive		1	0	1	1	0	1	1	0	1
Opérateur des APS	C	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Filière culturelle		2	0	2	1,8	0	2	1,8	0	1,8
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Assistant de conservation principal 1ère cla	B	1	0	1	0,8	0	1	0,8	0	0,8
Filière animation		10	2,4	12,62	9,8	2,62	12,62	9,8	2,62	12,42
Adjoint d'animation	C	8	2,4	10,4	8	2,4	10,4	8	2,4	10,4
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	0,22	1,22	1	0,22	1,22	1	0,22	1,22
Adjoint d'animation principal 1ere classe	C	1	0	1	0,8	0	1	0,8	0	0,8
Filière police municipale		2	0	2	2	0	2	2	0	2
Gardien-brigadier	C	1	0	1	1	0	1	1	0	1
Brigadier-chef principal	C	1	0	1	1	0	1	1	0	1
TOTAL		67	3,34	70,56	53,4	15,62	69,02	53,4	15,62	69,02